Politiques relatives aux subventions de recherche en santé des reins

DATES IMPORTANTES

Date limite de présentation des lettres d'intention :	**1 octobre 2025**
Date limite de présentation des demandes :	**15 novembre 2025**
Date prévue pour l'avis de décision :	**mars 2026**
Date de début du financement :	**1er juillet 2026**

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle sera reportée au prochain jour ouvrable. Veuillez noter que l'heure de tombée de toutes les dates limites est à **23 h 59 HNE**.

Les politiques relatives aux subventions de recherche en santé rénale concernant le concours de 2026 remplacent toutes les versions antérieures des politiques relatives aux subventions de recherche en santé rénale/subventions de soutien à la recherche biomédicale de La Fondation canadienne du rein. Les candidats sont priés de toujours se reporter à la version la plus récente des politiques. La Fondation canadienne du rein peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions s'appliquant à une subvention. Toute modification majeure sera annoncée sans délai sur le site Web de la FCR, à l'adresse www.rein.ca ou sur le site ProposalCentral. La Fondation canadienne du rein se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les candidats doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à la gestionnaire des subventions et des bourses de recherche.

POINTS SAILLANTS DU CONCOURS DE 2026

- **Possibilités de partenariats pour 2026**

Prix commémoratif Vicky-Karoutas SCN-Otsuka

La Société canadienne de néphrologie (SCN), en collaboration avec La Fondation canadienne du rein et Otsuka Canada Pharmaceutique (OCP), a créé le Prix commémoratif Vicky-Karoutas en vue de soutenir des recherches à propos d'enjeux importants pour les patients aux prises avec l'insuffisance rénale. Veuillez voir Prix commémoratif Vicky-Karoutas SCN-Otsuka-Lignes directrices 2026

- **Il n'y a pas d'annonces prioritaires pour le concours 2026.**

Dernière révision : 07 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1
1.1 Vision et énoncé de mission de la FCR 1
1.2 Objectif 1

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE 2

3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS 3
3.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche 3
3.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention : 4

4. INFORMATION GÉNÉRALE 4
4.1 Demandes incomplètes ou inacceptables 4
4.2 Cessation d'une subvention 4
4.3 Absence temporaire 4
4.4 Statut de non-employé 5
4.5 Propriété intellectuelle et brevets 5
4.6 Protection des renseignements personnels 5
4.7 Information publique 5
4.8 Exigences en matière d'éthique 6
4.9 Recherche impliquant des essais cliniques 6
4.10 Coûts indirects 7
4.11 Évaluation des demandes 7
4.12 Publications 8
4.13 Notification de l'octroi de la subvention 8
4.14 Administration des fonds 9
4.15 Transfert des fonds de subvention 10
4.16 Thèmes de recherche 10
4.17 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé 11
4.18 Plan d'application des connaissances 12
4.19 Montant de la subvention 13
4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé 13
4.21 Durée des subventions et des mandats 14
4.22 Renouvellements 14
4.23 Rapports de subvention 15
4.24 Futurs comités d'examen par les pairs 16

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS 16
5.1 Catégories de candidats 16
5.2 Chercheurs en début de carrière 19

6. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE LA LETTRE D'INTENTION ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE 20

7. ANNONCES DES PRIORITÉS ET POSSIBILITÉS DES PARTENARIATS 21
7.1 En quoi consistent les annonces des priorités? 21
7.2 Comment fonctionnent-elles? 21

8. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE 23

1. INTRODUCTION

1.1 Vision et énoncé de mission de la FCR

Vision :
La Fondation canadienne du rein se consacre à l'atteinte d'une excellente santé rénale, d'une qualité de vie optimale des personnes aux prises avec l'insuffisance rénale et la découverte d'un traitement curatif.

Mission :
La Fondation canadienne du rein est l'organisme national bénévole qui s'emploie à alléger le fardeau que représente l'insuffisance rénale :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices en vue de trouver de meilleures options thérapeutiques et un traitement curatif;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien afin de prévenir l'insuffisance rénale chez les personnes à risque et de donner aux personnes atteintes la capacité d'optimiser leur état de santé;
- en prônant un meilleur accès à des soins de santé de haute qualité;
- en sensibilisant et en mobilisant davantage le public en matière de santé rénale et de don d'organes.

1.2 Objectif

La Fondation canadienne du rein encourage et soutient quatre domaines de recherche (biomédical, clinique, systèmes de santé et santé des populations) visant à améliorer les traitements et la qualité de vie des personnes qui vivent avec une maladie rénale.

En 2019, La Fondation du rein a lancé un nouveau Cadre de recherche stratégique, élaboré par un comité formé de 12 membres de la communauté à l'œuvre dans le domaine rénal, notamment des patients partenaires, des chercheurs en sciences fondamentales et des scientifiques cliniques afin de faire avancer la mission de La Fondation du rein.

L'un des critères utilisés pour évaluer les demandes de subvention sera leur conformité aux priorités établies dans le nouveau Cadre de recherche, décrit ci-dessous. Dans la section du formulaire de demande portant sur la conformité aux priorités de recherche de la FCR, les candidats seront invités à démontrer si ou comment leur projet répond à au moins une de ces priorités. Cette section sera évaluée par le comité d'examen par les pairs et la conformité avec les priorités de la FCR fera partie des critères d'évaluation des demandes de subvention.

Les domaines prioritaires suivants ont été établis :

- **Recherches innovatrices visant un changement transformationnel**

La Fondation du rein souhaite appuyer les recherches innovatrices. Cela inclut de nouvelles recherches, uniques en leur genre et potentiellement non conventionnelles. Il s'agit d'idées qui pourraient avoir un grand impact, mais qui couvrent peut-être un éventail trop diversifié de disciplines ou qui en sont à un stade trop précoce pour bien réussir dans le cadre du processus traditionnel d'examen par les pairs. Ce financement est destiné à aider les chercheurs dans le domaine rénal à piloter un projet et à devenir concurrentiels pour obtenir des subventions plus importantes à l'échelle nationale.

Le projet soumis doit être réalisable, dans les limites de la subvention offerte, sans nécessairement reposer sur une quantité importante de données préliminaires. La Fondation souhaite susciter de nouvelles idées et promouvoir de nouvelles hypothèses et/ou de nouvelles connaissances, de nouveaux concepts et de nouvelles approches qui pourraient mener à des découvertes déterminantes ou à des avancées majeures pour stimuler le domaine de la recherche sur les maladies rénales.

- **Priorités définies par les parties prenantes en vue d'améliorer les résultats pour les patients**

Ces priorités ont été définies dans le cadre d'exercices de la James Lind Alliance liés au domaine rénal ainsi qu'au moyen de sondages de la FCR et de l'atelier HORIZONS 2022. Elles ont été regroupées sous cinq thèmes :

  - Communication et connectivité
  - Questions relatives aux systèmes de santé
  - Promotion de la santé et de la qualité de vie
  - Maintien des reins en santé
  - Options thérapeutiques pour l'insuffisance rénale

La liste complète de ces priorités figure dans l'Annexe A du Cadre de recherche stratégique.

- **Recherche sur les systèmes de santé et la santé des populations**

Cette priorité est axée sur la sensibilisation aux conséquences des maladies rénales sur les patients et sur l'amélioration de leur accès à des traitements fondés sur des données probantes et à des soins optimaux.

La FCR se propose de financer les meilleures recherches dans le domaine rénal menées dans des universités canadiennes ou d'autres établissements d'enseignement canadiens reconnus (pour plus de renseignements, veuillez consulter la liste des établissements admissibles des Instituts de recherche en santé du Canada [IRSC] à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html). Donnant ainsi la possibilité au plus grand nombre possible de chercheurs qualifiés au Canada de participer aux concours de subventions qu'elle organise, la FCR acceptera les demandes soumises par des candidats principaux (voir la définition ci-dessous dans *Catégories de candidats*) de divers milieux et secteurs.

Toutes les subventions sont valides suivant l'annonce des résultats du concours.

Les candidats qui souhaitent concevoir ou mettre en œuvre des programmes ou des services destinés aux patients qui pourraient nécessiter une participation directe de la Fondation, de ses employés ou de ses bénévoles sont invités à communiquer avec le service des programmes et des politiques nationales de la Fondation avant de déposer leur demande.

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent être dotés de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite tel qu'il est expliqué dans le document intitulé *Cadre de référence des*

trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, publié par les IRSC[1]. Toute question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'établissement principal, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à La Fondation du rein.

Comme condition pour l'octroi d'une subvention, tous les bénéficiaires d'une subvention de la FCR doivent accepter de se conformer aux principes et responsabilités énoncés dans ladite politique.

3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Adapté des recommandations du gouvernement du Canada et de l'énoncé de politique des IRSC, disponibles aux liens suivants :

Lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche

Énoncé de politique des IRSC sur l'utilisation des technologies tirant parti de l'intelligence artificielle lors des réunions d'évaluation par les pairs

3.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche

La Fondation canadienne du rein reconnaît que l'IA générative peut être utile aux candidats pour la création et la préparation de nombreux aspects de leurs demandes de subvention.

Si on a recours à l'IA, son utilisation doit être clairement et correctement indiquée dans la demande et les méthodes.

La Fondation canadienne du rein encourage les candidats à ne pas utiliser l'IA générative pour créer leurs demandes de subvention et leur rappelle que les candidats principaux désignés sont responsables du contenu fourni dans leurs demandes de subvention. Cela inclut les informations, les textes et les données/chiffres fournis par les stagiaires, les cocandidats ou les autres auteurs de la demande. Afin de préserver l'intégrité de la recherche, les renseignements fournis dans les demandes doivent être exacts, vrais et complets et toutes les sources doivent être dûment indiquées et citées.
L'utilisation de l'IA générative peut entraîner une représentation inexacte des informations ou une reconnaissance inappropriée ou incomplète de la paternité ou de la propriété.

Veuillez noter que la plupart des outils d'IA générative intègrent les données saisies dans d'autres requêtes et que, par conséquent, toute information fournie peut ne plus être considérée comme privée.

[1] Voir https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html

3.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention :

Les outils d'IA générative, y compris les outils de transcription, sont des outils potentiellement puissants qui peuvent souvent accroître l'efficacité du travail. Leur utilisation devient de plus en plus courante dans tous les secteurs pour augmenter la productivité.

Les discussions entre pairs contiennent des informations protégées qui exigent la confidentialité de tous les documents fournis. La protection des données des candidats est une priorité absolue. Le téléchargement de toute information relative à une candidature ou l'utilisation de tout outil de transcription sont strictement interdits pendant le processus d'examen. Ces outils pourraient entraîner une violation de la vie privée et supprimer la protection de la propriété intellectuelle.

Les pairs évaluateurs sont recrutés pour leur esprit critique et leur expertise particulière. Les outils d'IA ne possèdent pas cette capacité et ne sont donc pas adaptés à une utilisation dans ce contexte.

S'il s'avère que des participants à une réunion d'évaluation (y compris des évaluateurs, des observateurs, des bailleurs de fonds ou des membres du personnel) utilisent une technologie d'IA au cours du processus d'évaluation, ils seront considérés comme ayant enfreint la politique de confidentialité de La Fondation canadienne du rein en matière de recherche et ils seront exclus du comité d'évaluation. Des mesures supplémentaires, telles que la suppression de tout financement actuel ou la possibilité de demander un financement futur à la Fondation, peuvent également être envisagées.

4. INFORMATION GÉNÉRALE

4.1 Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est vivement conseillé à tous les candidats de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les politiques relatives aux subventions de recherche en santé rénale.

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de tous les candidats, il est nécessaire que les politiques relatives aux demandes de subventions de recherche en santé rénale soient respectées. Le non-respect de ces politiques entraînera le rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des politiques a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs et exécutoire pour le personnel et/ou les comités d'examen.

4.2 Cessation d'une subvention

La subvention cesse lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds qui restent à la FCR.

4.3 Absence temporaire

Les bénéficiaires d'une subvention qui souhaitent prendre un congé temporaire – par exemple, un congé parental ou sabbatique – doivent en aviser la Fondation du rein. S'ils souhaitent que le financement se poursuive, ils doivent décrire de façon détaillée la manière dont ils envisagent la

continuation de la recherche pendant leur absence. La Fondation du rein se réserve le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances. Le transfert d'une subvention d'une personne à une autre dans un même établissement n'est pas autorisé à moins que La Fondation du rein ne donne son accord par écrit.

4.4 Statut de non-employé

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

4.5 Propriété intellectuelle et brevets

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

Les candidats doivent informer le directeur du programme FCR de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme FCR ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme FCR. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme FCR, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

4.6 Protection des renseignements personnels

La mention de la date de naissance, de la langue, du sexe et de renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande, le curriculum vitæ (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Cependant, ces données permettent une identification exacte des candidats et aident la FCR dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à la FCR. Il est à noter que les données du questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion seront recueillies de manière anonyme.

4.7 Information publique

Les candidats retenus doivent savoir que le titre et le résumé vulgarisé de leur projet de recherche pourraient être utilisés sans préavis et rendus publics, notamment sur le Web et dans des communiqués de presse. Les candidats sont priés de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

4.8 Exigences en matière d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes à La Fondation canadienne du rein, les candidats assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont ils relèvent et conformes à l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*[2].

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les candidats s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux et à n'entreprendre aucune recherche avant que le projet ne soit accepté et certifié comme conforme aux exigences de biosécurité en laboratoire énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*[3] de l'Agence de santé publique du Canada.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*[4]. L'établissement doit aviser la FCR quant aux résultats de l'examen effectué par le comité de surveillance des cellules souches des IRSC.

La présentation d'une preuve de l'attestation pertinente sera exigée pour recevoir la subvention. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation de la subvention.

4.9 Recherche impliquant des essais cliniques

Les candidats dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à la dernière édition de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 (2018)*. Voir en particulier le chapitre 11 intitulé *Les essais cliniques*. La FCR a en outre des exigences particulières, qui ne font pas partie de l'EPTC 2 pour les essais (cliniques et non cliniques) qu'elle finance. Ainsi les bénéficiaires d'une subvention doivent :

a. prospectivement inscrire leur essai clinique dans un registre reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou l'International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE), ce qui inclut l'ensemble des données de l'OMS pour l'enregistrement des essais cliniques;
b. mettre à jour les données au sujet de l'essai clinique inscrites dans un registre en indiquant, par exemple, les changements apportés au protocole et les décisions prises pour mettre fin à un essai clinique de manière anticipée;
c. déclarer les événements indésirables graves à la fin de l'essai clinique dans les publications subséquentes et dans le registre;
d. déposer les données d'ensemble dans une base de données impartiale et accessible au public (par ex., le registre);
e. dans le cas d'un essai clinique mené avec randomisation et financé par la FCR, soumettre un rapport selon le format CONSORT (*Consolidated Standards of Reporting Trials*) dans les 12 mois suivant la fin de l'essai.

Les candidats doivent tenir compte du fait que le montant total de la subvention s'élève à 120 000 $ sur une période de deux ans et que leur demande d'essai clinique doit refléter

[2] Voir https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html pour plus de détails.
[3] Voir http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-ldmbl-04/index-fra.php pour plus de détails.
[4] Voir http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html pour plus de détails.

cette restriction. Il est possible que le montant de financement ne puisse répondre à tous les besoins de *tous* les chercheurs cliniques. Par contre, il est amplement suffisant pour financer des essais pilotes, observationnels ou de démarrage, ou encore des analyses secondaires de bases de données. Les évaluateurs tiendront compte de ces facteurs lors de l'étude de ces projets.

4.10 Coûts indirects

La Fondation canadienne du rein ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Dans le cadre de sa politique, la définition de coûts indirects de la recherche signifie coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou subvention de fonctionnement particuliers, notamment, et sans s'y limiter, les coûts associés aux opérations et à la maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et enfin la réglementation et l'observation des mesures de sécurité – y compris l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale)[5].

4.11 Évaluation des demandes

Les demandes de subvention sont examinées par le comité scientifique de recherche en santé rénale. Ce comité est composé d'un président, de deux coprésidents (agents scientifiques) et de 20 à 30 membres. Tous les membres du comité sont des scientifiques spécialisés dans le domaine rénal ou des domaines connexes. Nous procédons à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, des questions de genre et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs est juste et équilibré. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise. À la demande du comité, des examinateurs externes pourraient participer au processus. Les boursiers du programme KRESCENT pourraient également agir à titre d'examinateurs et/ou de lecteurs.

Le président du comité se réserve le droit de confier une demande à un autre comité qui a l'expertise requise.

La subvention de recherche en santé rénale fait maintenant l'objet d'un processus d'examen par étapes. Toutes les lettres d'intention seront examinées par des membres du service de la recherche de la FCR, le président et les coprésidents en vue de déterminer leur pertinence quant à la vision et à la mission de La Fondation canadienne du rein.

Tous les candidats potentiels seront invités à présenter une demande complète. Les demandes complètes sont évaluées par deux membres du comité et, si cela est jugé opportun, par un ou deux examinateurs externes lorsqu'une expertise supplémentaire s'impose. Chaque examinateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé évaluant la demande selon les critères suivants :

- la pertinence quant à la vision et à la mission de La Fondation canadienne du rein et la conformité au Cadre de recherche;
- l'expertise du candidat quant à la recherche proposée ainsi que la synergie de l'équipe de recherche;

[5] Voir Politique relative aux coûts indirects de la recherche

- l'intérêt du projet de recherche, notamment son originalité, la clarté et la faisabilité des hypothèses de recherche, la documentation et la revue de la littérature, la transparence et le bien-fondé de la structure de la recherche et des méthodologies, la rigueur statistique et la faisabilité;
- le caractère adéquat et la justification du budget.

Les candidats auront accès aux commentaires des examinateurs. La Fondation du rein se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises.

L'admissibilité des projets pour le volet Annonces des priorités sera analysée par la FCR et d'éventuels intervenants externes, indépendamment du processus d'examen par les pairs. Les résultats ne seront pas intégrés au processus d'examen par les pairs. L'admissibilité et la pertinence des projets en lien avec les annonces des priorités ne seront pas prises en compte par le comité d'examen par les pairs et n'auront pas d'incidence sur la note globale.

4.12 Publications

Les bénéficiaires d'une subvention de recherche doivent signaler le soutien apporté par La Fondation canadienne du rein dans toutes les communications scientifiques et tous les communiqués de presse ayant un rapport avec la subvention qu'ils ont reçue. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de la FCR relatif au transfert et à l'échange des savoirs, nous demandons que la FCR soit informée à l'avance de la date de publication de tout article important se rapportant aux travaux de recherches qu'elle subventionne.

Il est important que La Fondation du rein soit tenue au courant des résultats de son programme de financement de la recherche. À cet égard, la FCR demande aux titulaires d'une subvention de lui soumettre une copie électronique de toute publication dérivant de la recherche qui a été subventionnée, publication dans laquelle le soutien apporté par La Fondation du rein sera mentionné. Doivent également être envoyés à la Fondation, dès qu'ils sont disponibles, les communiqués ayant un rapport avec la subvention accordée. Cette information est utilisée non seulement pour évaluer l'efficacité de nos programmes de recherche, mais aussi comme un outil important pour le processus d'examen par les pairs et pour informer notre communauté des réalisations accomplies en recherche. Veuillez noter que cela inclut les publications dérivées du travail financé et parues après la fin de la période de financement,

La Fondation du rein est convaincue que les chercheurs bénéficiant de son soutien accepteront de bon gré de partager le fruit de leurs recherches avec les membres de l'organisme extérieurs à leur profession et avec le public de la Fondation.

La Fondation canadienne du rein est heureuse de contribuer à la diffusion des résultats de recherche auprès de notre communauté par l'intermédiaire de nos nombreux canaux de communication. Nous encourageons tous les boursiers à préparer des communications destinées aux non-spécialistes sur leurs réalisations scientifiques et nous sommes heureux de contribuer à la diffusion d'articles de vulgarisation pour témoigner de l'avancement et du succès de leurs projets.

4.13 Notification de l'octroi de la subvention

Les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent

d'administration dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute modification des politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au boursier de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme ses fonds sont limités, La Fondation du rein reconnaît être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

4.14 Administration des fonds

Versement des fonds
Les fonds octroyés en guise de subvention sont gérés par l'agent d'administration de l'établissement concerné, dont le nom et l'adresse doivent obligatoirement être fournis par le candidat principal. La Fondation du rein ne versera des fonds qu'à un seul établissement par subvention.

La Fondation du rein procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en juillet, en octobre, en janvier et en avril de l'année de validité de la subvention, en fiducie à l'ordre de l'agent financier désigné par l'établissement responsable.

Décaissement des fonds octroyés
Les paiements des comptes aux fins indiquées dans la subvention sont effectués par l'agent d'administration de l'établissement sur autorisation du titulaire de la subvention.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la subvention. Aucune dépense excédant le montant de la subvention ne sera remboursée par La Fondation du rein à l'établissement concerné.

Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la subvention. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de La Fondation canadienne du rein. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment et qu'ils seront exigés à l'échéance de la subvention ou lors d'une demande de prorogation.

Prolongation sans frais
L'année de financement de toutes les subventions de recherche en santé rénale est de 12 mois civils à partir de la date de début du financement initial. **Veuillez noter que tous les candidats retenus disposeront d'un délai supplémentaire de 6 mois après le paiement final pour terminer la recherche et utiliser les fonds de la subvention.** Advenant que le début du financement soit retardé en raison de la délivrance de certificats ou d'autres motifs, tous les échéanciers seront établis en fonction de la date de début initialement proposée. Le report d'autres fonds de subvention au-delà de cette date nécessitera une autorisation écrite du demandeur pour une prolongation sans frais. Les fonds inutilisés doivent être retournés à La Fondation du rein après la date d'échéance de la subvention.

Exceptionnellement, l'autorisation de proroger l'utilisation des fonds restants en vue de poursuivre la recherche peut être accordée sous réserve d'une demande adressée par écrit à La Fondation du rein **avant la date d'échéance de la subvention (2,5 ans après la date de début**

de financement initial). Pour demander une prorogation, le titulaire de la subvention doit adresser une lettre à La Fondation du rein indiquant la période de prolongation souhaitée (maximum de 6 mois) et la manière dont les fonds seront utilisés pendant cette période, le tout accompagné d'un rapport des frais intérimaire détaillé, signé par le titulaire de la subvention et par l'agent financier, reflétant le montant estimatif des fonds non dépensés. Il est à noter qu'UNE SEULE prorogation ne sera accordée pour chaque subvention de recherche.

Veuillez noter que si un candidat adresse une demande de fonds additionnels à La Fondation canadienne du rein pendant qu'il dispose de fonds dans le cadre d'une prolongation sans frais, les fonds qui restent doivent être retournés à la Fondation avant l'acceptation d'une nouvelle subvention (autrement dit, un chercheur ne peut détenir en même temps des fonds dans le cadre d'une prolongation sans frais et une subvention additionnelle.)

Dans ce cas, La Fondation du rein exige qu'un rapport financier final ainsi qu'un rapport scientifique détaillés lui soient adressés dans les 90 jours suivant la date d'échéance de la prorogation accordée.

4.15 Transfert des fonds de subvention

Un titulaire de subvention peut demander le transfert de la subvention à un autre établissement. Veuillez noter que cela doit être approuvé par La Fondation canadienne du rein. Une demande doit être accompagnée d'une lettre dûment contresignée par les autorités compétentes (doyen ou chef du département) du nouvel établissement et par le candidat principal ou les candidats principaux mentionnés sur la demande de subvention. Des renseignements, tels le titre du projet, une estimation des fonds dont dispose encore le premier établissement et la date de prise d'effet du transfert doivent être précisés dans la lettre. Vous devrez contacter le département de recherche pour obtenir des directives supplémentaires et les documents qui doivent être soumis (par exemple, les signatures officielles, les approbations du comité éthique du nouvel établissement). Notez que les co-candidats ne sont pas tenus de signer cette lettre. Des dispositions seront alors prises pour transférer une partie du montant non dépensé de la subvention. Le solde sera transféré après réception de l'état final des dépenses envoyé par l'agent d'administration de l'établissement qui a initialement reçu la subvention et les approbations finales émises par La Fondation canadienne du rein.

4.16 Thèmes de recherche

Nous conseillons aux candidats de bien réfléchir à la classification du thème principal de leur demande de subvention et d'utiliser les définitions qui suivent pour déterminer dans quelle catégorie celle-ci s'insère.

<u>Recherche fondamentale/biomédicale</u>
La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique
La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédiction des résultats importants pour les patients atteints d'une maladie ou à risque et des traitements (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des blessures, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie. La recherche clinique englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou sur les traitements.

Recherche sur les systèmes et services de santé
La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des services de santé par des changements apportés aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de l'influence des facteurs sociaux, du financement des systèmes, des structures et des processus organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

Recherche sur la santé des populations et la santé publique
La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de certains sous-groupes grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

Recherche translationnelle
Il s'agit ici de recherches qui comprennent des contributions importantes tant pour la recherche clinique que pour la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les travaux comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration interpilier ne se qualifient pas automatiquement comme un projet de type translationnel aux fins d'un examen. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesure de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html.

4.17 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé

La Fondation canadienne du rein s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons intégré de nouvelles sections dans les politiques relatives aux subventions de recherche en santé rénale afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Tous les candidats **SERONT INVITÉS** à remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre de leur demande de subvention. Nous pourrons demander aux candidats retenus de répéter ce questionnaire à la réception de cette subvention. Veuillez noter que toutes les données ne seront pas partagées avec le comité d'examen par les pairs et qu'elles seront utilisées pour aider la Fondation à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

La FCR s'attend également à ce que tous les candidats prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans les études de recherche. Ils auront ainsi à assurer justice et équité dans la

participation à la recherche, notamment par l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la science qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'ACFSG, ce qui contribuera à élargir notre compréhension des déterminants de la santé pour le bien de tous.

L'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – *Chapitre 4 : Justice et équité dans la participation à la recherche* fournit de l'information utile sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veuillez noter que les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) seront fournis aux examinateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes ou les considérations de l'EDI, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé
La FCR s'attend à ce que tous les candidats intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html) fournit diverses ressources utiles aux candidats, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG, de même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation des trois conseils dans le cadre de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

4.18 Plan d'application des connaissances
Chaque candidat doit accompagner sa demande d'une brève description de son plan d'application des connaissances (AC). Cette exigence a pour but d'encourager les candidats à envisager l'AC dès le début de leur projet de recherche afin que les conclusions de leurs travaux soient largement diffusées et qu'elles soient appliquées, le cas échéant.

La Fondation du rein encourage les chercheurs à élargir leur plan d'AC et à réfléchir à la façon dont les résultats et les progrès de leur recherche seront communiqués à la communauté non scientifique, aux patients et aux proches aidants ainsi qu'à la façon dont ils pourraient être appliqués pour générer des changements dans la pratique clinique, les politiques sanitaires ou la prestation des soins (le cas échéant). Cette section peut également inclure des détails sur la façon dont les partenaires ayant une expérience vécue ont été intégrés dans la conception et la progression du projet à des fins d'AC.

Il est important de noter que l'application des connaissances et la communication des résultats doivent être l'objet d'une considération constante à toutes les étapes du projet de recherche.

Tous les candidats devront fournir une mise à jour détaillée de l'avancement de leurs activités en matière d'application des connaissances dans leur rapport de fin de subvention.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans d'application des connaissances en cliquant sur le lien suivant : https://cihr-irsc.gc.ca/f/45321.html.

4.19 Montant de la subvention

La subvention accordée ne peut dépasser le montant de 60 000 $ CA par an.

Le budget maximal permis pour les subventions de recherche de deux ou de trois ans ne peut dépasser 120 000 $ et 180 000 $, respectivement. Les demandes respectant ce critère, mais nécessitant un financement avant même la deuxième ou la troisième année, ne seront prises en considération que sous réserve d'une autorisation spéciale de La Fondation du rein. Une telle autorisation n'est accordée que si le projet la justifie amplement. En aucun cas, un boursier ne peut recevoir davantage que le budget maximal permis pour la période de deux ans ou de trois ans consécutifs.

Ces fonds sont octroyés pour aider les candidats à couvrir certains frais liés à leur recherche, notamment l'achat et l'entretien d'animaux de laboratoire, le matériel, les fournitures et l'équipement ainsi que la rémunération d'assistants de laboratoire. Les salaires devraient être conformes à ceux de l'établissement où la recherche est effectuée et peuvent inclure la part versée par l'employeur sous forme d'avantages sociaux au personnel qui y a droit. Les personnes engagées grâce à des subventions sont considérées comme des employés de l'établissement responsable et non de La Fondation du rein.

Les demandes de subvention portant seulement sur l'achat de matériel ne seront pas examinées. Si un équipement doit être acheté dans le cadre du projet de recherche soumis, le montant ne doit pas dépasser 10 000 $ CA. Dans ce cas, l'achat du matériel doit être dûment justifié. Tous les appareils et fournitures achetés dans le cadre d'une subvention octroyée par La Fondation du rein demeurent la propriété de l'établissement responsable.

Le montant maximum demandé pour des fonds de voyage dans le cadre d'une demande de subvention de recherche est de 2 500 $ CAN par année.

Dans la demande de subvention, il y a possibilité d'inclure la participation d'étudiants de deuxième et de troisièmes cycles et de niveau postdoctoral (médecins exclus). La Fondation du rein se réserve le droit d'accorder la subvention avec ou sans aide financière à cette catégorie d'étudiants.

Les subventions de recherche ne sont pas destinées à compléter le salaire du candidat principal désigné, des candidats principaux et/ou des co-candidats (sauf s'il s'agit d'un partenaire ayant vécu une expérience vécue, auquel cas une compensation peut être incluse) ni à couvrir tous les frais afférents à la recherche entreprise. Pour être admissible à de telles subventions, il faut déjà disposer de locaux et d'un certain équipement de base.

4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé

La Fondation du rein tient à promouvoir des projets de recherche novateurs et indépendants, directement reliés à tous les aspects de la fonction rénale (physiologie, biochimie, etc.) et aux maladies des reins et des voies urinaires. **Par conséquent, afin d'éviter le financement en double (qui exclura d'office la demande), les candidats sollicitant des fonds auprès d'autres organismes, en recevant déjà ou soumettant un renouvellement de projet à la FCR doivent décrire en toute transparence et sans ambiguïté aucune le caractère unique du projet soumis à la FCR du point de vue à la fois scientifique et budgétaire en remplissant la section *Déclaration de chevauchement de financement* (*Funding Overlap Declaration*) du site Web ProposalCentral.** Veuillez noter que la Fondation ne fournit pas de fonds complémentaires et que les projets ne peuvent être évalués que sur la base de la demande de projet qui a été soumise. Les modifications apportées après la réception d'autres fonds ne seront pas considérées comme admissibles à du financement.

4.21 Durée des subventions et des mandats

La Fondation du rein octroie des subventions d'un an, de deux ans ou de trois ans et se réserve le droit d'en réduire la durée, quelle que soit la demande initiale.

Subvention d'un an
Les subventions d'un an sont valides pour un période de 12 mois civil à partir de la date de début du financement initial

Subvention de deux ans
Les subventions de deux ans sont valides pour un période de 24 mois civil à partir de la date de début du financement initial.

Subvention de trois ans
Seuls les chercheurs en début de carrière, c.-à-d. ceux qui occupent leur premier poste universitaire depuis cinq ans ou moins, peuvent présenter une demande de subvention de trois ans. Pour être garanti d'un financement sous la forme d'une subvention de trois ans, **le dossier de candidature doit être jugé excellent ou exceptionnel par le comité scientifique de recherche en santé rénale.** Un maximum de trois (3) subventions de trois ans pour les chercheurs en début de carrière dont le dossier est jugé excellent à exceptionnel sera accordé chaque année. Des subventions supplémentaires de trois ans peuvent être envisagées au cas par cas, en fonction du cycle de subvention. Un candidat n'a droit qu'à une seule subvention de trois ans.

Pour être admissible à une subvention de trois ans, le candidat principal désigné doit joindre à son dossier une lettre de son dernier directeur de recherche décrivant sa formation et sa capacité de recherche ainsi qu'une lettre du directeur du département ou de l'unité de recherche indiquant la nature du poste universitaire occupé, les installations fournies et le potentiel du candidat à titre de chercheur. Le candidat doit également préciser qu'il sollicite une subvention de trois ans et présenter un budget détaillé pour chacune des trois périodes du financement.

4.22 Renouvellements
La Fondation du rein examinera d'autres renouvellements à condition que des progrès sur les travaux initialement financés par La Fondation du rein soient clairement décrits dans la nouvelle demande et que les raisons justifiant la nécessité de renouvellement soient expliquées. Toutes

les demandes de renouvellement doivent être soumises pour examen et évaluation sur une base compétitive avec toutes les autres demandes de subvention.

Veuillez noter que votre demande précédemment financée peut être rendue accessible à l'examinateur.

4.23 Rapports de subvention

Rapports scientifiques/d'étape
La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui concerne les résultats de son financement de recherche. Les titulaires d'une subvention se verront demander se soumettre un rapport après chaque année de financement ainsi qu'un rapport final six mois après la fin de la subvention (Les rapports sont complétés par notre plateforme en ligne et les délais de rapport seront illustrés dans les lettres d'attribution.)

Veuillez noter ce qui suit :

- la Fondation peut faire un suivi de votre rapport pour obtenir des informations complémentaires, demander des entrevues ou encore en vue d'une participation à des activités ou à des possibilités de diffusion des connaissances;
- les rapports après chaque année de financement seront obligatoires pour le déblocage d'autres fonds.

Les rapports à mi-parcours sont brefs et serviront a) à mettre en évidence les réussites et à faire le suivi de la productivité pour mesurer l'impact du projet; b) à aborder les défis éventuels ou à apporter les changements ou les stratégies d'atténuation nécessaires.

Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. Vous serez invité à décrire, **en langage non scientifique**, les possibilités que ce financement a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux et le plan quant à l'application des connaissances ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche.

Veuillez soumettre votre formulaire de fin de subvention à temps et pouvoir y joindre des mises à jour si nécessaire.

Rapports financiers
La mise à disposition des fonds aux établissements par La Fondation du rein dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque année de financement.

Les titulaires de subventions doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses à la fin de la première année de subvention ainsi qu'au plus tard **trois mois** après la date d'échéance de la subvention. Le relevé doit être signé par le titulaire de la subvention et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

Dans le cas d'une subvention de trois ans, un relevé détaillé des dépenses doit être fourni à la fin de chaque année de validité de la subvention ainsi que trois mois après la date d'échéance de la subvention.

La Fondation canadienne du rein n'enverra des fonds qu'à un seul établissement. Si les fonds sont ensuite transférés à l'établissement d'un co-candidat ou, pour une raison quelconque, quittent l'établissement du candidat principal (désigné), le titulaire est responsable de s'assurer que toutes les dépenses provenant des fonds de subvention sont effectuées conformément aux politiques de subvention. Cela comprend le respect des règles relatives aux coûts indirects, aux plafonds de dépenses spécifiques et à l'alignement sur le budget du projet. Veuillez noter que des rapports financiers détaillés DOIVENT être disponibles pour TOUS les fonds de subvention (c'est-à-dire qu'un transfert vers un autre établissement nécessitera un rapport détaillé). Le candidat principal (désigné) est tenu de s'assurer que toutes les exigences en matière de rapports et de politiques sont respectées, quelle que soit l'institution auprès de laquelle les dépenses sont effectuées.

Si La Fondation du rein l'exige, le titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagnées d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la subvention.

Tout changement apporté au budget proposé nécessite l'approbation préalable de La Fondation canadienne du rein.

Veuillez noter que les candidats qui n'auront pas fourni les rapports (scientifiques ou financiers) de fin de subvention requis ne seront pas admissibles à d'autres fonds de La Fondation canadienne du rein (directement ou par le biais de partenariats) tant que de tels rapports n'auront pas été soumis.

4.24 Futurs comités d'examen par les pairs

La FCR s'emploie à financer l'excellence en recherche dans le domaine rénal. Actuellement, nous comptons sur la générosité de bénévoles au sein de la communauté à l'œuvre du domaine rénal qui acceptent d'évaluer les demandes de subventions de recherche qui nous sont soumises dans le cadre de nos concours. La participation à ces comités d'évaluation par les pairs deviendra une condition officielle de tout lauréat pour une période de deux ans. Une invitation sera envoyée à tous les candidats retenus dès que la date de la réunion du comité d'évaluation par les pairs sera confirmée. Cette politique a été établie à la suite de la suggestion des membres du comité scientifique de recherche en santé rénale afin d'éviter autant que possible les conflits d'intérêts parmi les membres du comité tout en s'assurant que le comité d'évaluation par les pairs est représentatif de la communauté œuvrant dans le domaine de la santé rénale.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS

5.1 Catégories de candidats

Par « **candidat principal désigné** », la FCR entend quiconque qui :

- est un chercheur indépendant;
- dirigera lui-même la recherche scientifique proposée;
- assumera les responsabilités administratives et financières reliées à la subvention;
- recevra toute la correspondance connexe provenant de la FCR.

Dans les cas où la responsabilité du projet de recherche incombe à plus d'une personne, il est possible de désigner UN membre supplémentaire de l'équipe comme candidat principal. Par

« **candidat principal** », la FCR entend une personne qui partage la responsabilité de la direction du projet de recherche.

Note : Un candidat principal désigné ou un candidat principal ne peut présenter plus d'une demande ni bénéficier de plus d'une subvention de recherche en santé rénale de la part de La Fondation du rein. Le candidat principal désigné a la responsabilité de s'assurer que le second candidat principal (le cas échéant) est au courant de cette restriction.

Il est à noter que la FCR n'interagira qu'avec une seule institution financière.

Un **candidat principal (désigné)** est un citoyen canadien ou un résident permanent (par ex., une personne admise au Canada comme immigrant) qui est un chercheur indépendant. Exception : Un candidat ayant les exigences de scolarité requises sans être un citoyen canadien ou un résident permanent peut être candidat principal (désigné) s'il est employé ou s'il peut fournir la preuve qu'il sera employé (*au moment où la période de financement commencera*) par un établissement canadien (veuillez consulter la liste des IRSC des établissements admissibles à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html) dans un poste qui lui permet de s'engager dans des activités de recherche indépendantes pour la durée du financement. Note : Un chercheur indépendant est une personne autonome en ce qui concerne ses activités de recherche (par ex., il n'est ni un stagiaire, ni un chercheur-boursier postdoctoral, ni un assistant de recherche et il n'est pas sous la supervision d'une autre personne, qui dirige la recherche).

Les candidats principaux (le candidat principal désigné et tout candidat principal supplémentaire) doivent être titulaires d'un poste, habituellement dans une relation d'emploi, au sein d'un établissement admissible (veuillez consulter la liste des IRSC des établissements admissibles à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html). Ce poste :

- est le poste de recherche le plus important occupé par le candidat principal (désigné);
- permet au candidat principal (désigné) de poursuivre le projet de recherche proposé, d'assurer la supervision de stagiaires et de publier les résultats de la recherche;
- oblige le candidat principal (désigné) à respecter les politiques de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à l'encadrement des stagiaires dans le respect des conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention de la FCR.

Le chercheur qui n'est pas admissible comme candidat principal (désigné) au moment de la demande, mais qui s'attend à l'être au début de la période de financement, peut présenter une demande. Il doit fournir une lettre signée par le responsable de l'établissement chargé d'administrer les fonds versés, lettre confirmant que l'établissement s'engage à lui conférer le statut qui le rendra admissible avant la date de début du financement. Même si la demande est acceptée, les fonds ne seront transférés à l'établissement qu'une fois le statut du chercheur confirmé.

Un candidat principal (désigné) ne peut recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même une subvention de recherche de la FCR.

Un **co-candidat** peut être un chercheur indépendant, un associé de recherche, un stagiaire, un partenaire ayant une expérience vécue ou un chercheur étranger qui contribue à la mise en œuvre ou à la conception du projet, ou qui fournit l'expertise ou les ressources nécessaires, mais qui n'est pas directement responsable de l'avancement des travaux.

La FCR n'impose aucune limite quant au nombre de demandes auxquelles un chercheur peut être associé en tant que co-candidat (ce qui n'est pas le cas pour les candidats principaux).

Par « **associé de recherche** », la FCR entend un chercheur qui a terminé une formation en bonne et due forme en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui est employé par un établissement. Même si les associés de recherche peuvent grandement contribuer au contenu scientifique de la recherche, ils continuent de travailler sous la supervision d'un candidat principal, d'un co-candidat ou d'un collaborateur, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des chercheurs indépendants. Un associé de recherche peut, à la discrétion du candidat principal, participer à la supervision du personnel, y compris des autres associés de recherche et stagiaires, mais il n'en est pas en fin de compte le responsable.

Par « **stagiaire** », la FCR entend une personne qui est en train d'apprendre à effectuer des recherches ou d'améliorer ses compétences en recherche par une participation active à des recherches, et non seulement en suivant des cours sur les méthodes de recherche. Un stagiaire rémunéré à même une subvention tomberait normalement dans l'une des catégories suivantes :

- un étudiant de premier cycle inscrit à des cours dans un établissement universitaire;
- un étudiant diplômé inscrit à un programme d'études supérieures dans un établissement universitaire; si l'étudiant fait de la recherche, il doit être sur le point de terminer sa maîtrise ou sa thèse;
- un boursier postdoctoral (postdoctorant) lié à un établissement de recherche;
- un boursier qui possède déjà un grade de professionnel en santé (p. ex., en sciences infirmières, en physiothérapie, en médecine, en dentisterie) et qui est lié à un établissement de recherche; ces boursiers n'ont pas l'obligation d'être inscrits à un programme d'études supérieures.

Les stagiaires travaillent sous la supervision d'un candidat principal ou d'un autre co-candidat et ne sont pas eux-mêmes des chercheurs indépendants. Il n'y a pas de restrictions en matière de nationalité ou de pays de résidence pour les stagiaires à la condition qu'ils répondent aux exigences de Citoyenneté et Immigration Canada.

Les associés de recherche et les stagiaires peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même les subventions de la FCR pour lesquelles ils sont co-candidats. Dans le cas où l'on proposerait de rémunérer les co-candidats qui sont associés de recherche ou stagiaires à même la subvention de la FCR, le budget de la demande doit fournir des renseignements détaillés sur l'origine des autres salaires proposés (s'il y a lieu) pour ces co-candidats et sur le temps réservé au projet.

Les co-candidats qui ne sont pas des associés de recherche, des stagiaires ou des partenaires d'expérience vécue ne peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même la subvention de la FCR pour laquelle ils sont co-candidats.

Par « **collaborateur** », la FCR entend une personne dont le rôle dans le projet de recherche est de rendre un service spécial (p. ex., responsable des appareils ou de la fourniture de réactifs donnés, de la formation dans une technique spécialisée ou d'analyses statistiques, ou encore de l'accès à un groupe de patients, etc.), mais qui ne participe pas à la direction globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Les collaborateurs n'ont pas besoin de fournir leur CV. Quiconque est nommé collaborateur dans la

demande doit toutefois fournir une lettre qui, adressée au candidat principal désigné, indique qu'il accepte de fournir le service ou l'expertise tel qu'il est décrit dans la demande.

Par « **utilisateur de connaissances** », la FCR entend une personne susceptible d'utiliser les résultats de la recherche pour modifier des politiques, prendre des décisions ou apporter des changements relativement aux programmes ou aux pratiques. Un utilisateur de connaissances n'est pas tenu d'être directement affilié à un établissement d'enseignement admissible, mais il pourrait mentionner une affiliation pertinente pour le projet ou le rôle qu'il y tiendra. Veuillez noter que la FCR n'impose aucune limite quant au nombre de demandes pour lesquelles une personne peut agir à titre d'utilisateur de connaissances (ou de patient ou de personne témoignant de son vécu).

Partenaires ayant une expérience vécue : La FCR encourage l'inclusion de patients partenaires ou pouvant témoigner de leur vécu dans les projets de recherche. Les partenaires ayant une expérience vécue peuvent être inclus dans n'importe quelle catégorie de candidats autre que celle des candidats principaux. Si les co-candidats sont des partenaires ayant une expérience vécue, ils peuvent soumettre un simple CV. Dans toutes les catégories admissibles, ils doivent également inclure une lettre détaillant la raison de leur implication dans le travail. Veuillez noter que les partenaires ayant une expérience vécue doivent être indemnisés pour leur inclusion dans le projet et qu'ils sont admissibles à une rémunération à partir des fonds de la subvention accordée. Veuillez-vous assurer que la rémunération est bien décrite dans le budget du projet.

Pour plus d'information sur la rémunération des partenaires ayant une expérience vécue, veuillez consulter le lien suivant ou contacter la FCR, qui se fera un plaisir de vous conseiller là-dessus.

Considérations lors de la rémunération des patients partenaires dans la recherche - IRSC (cihr-irsc.gc.ca).

Les candidats principaux et les co-candidats titulaires d'un poste dans un établissement canadien autorisé à gérer les fonds de la FCR en fiducie peuvent, à la discrétion du candidat principal désigné, recevoir des fonds de la FCR de la part de l'« établissement payé » pour couvrir les **coûts directs** de leurs activités de recherche liées au travail décrit dans la demande.

Il incombe à toute personne dont la signature figure sur la page des signatures du formulaire de demande d'une subvention de recherche à titre de candidat principal (désigné), d'un autre candidat principal ou de co-candidat de s'assurer de la conduite irréprochable de la recherche du point de vue de la loi et de l'éthique, de l'intégrité des activités de recherche et des données transmises ainsi que de la communication des résultats de la recherche sans omettre de citer la contribution des autres candidats.

5.2 Chercheurs en début de carrière

Bien que les candidats soient admissibles, quel que soit le stade de leurs recherches, La Fondation du rein souhaite accorder la priorité aux chercheurs en début de carrière qui se spécialisent dans le domaine rénal. Pour être admissible en tant que chercheur en début de carrière, le candidat principal désigné peut avoir occuper son premier poste universitaire depuis cinq ans ou moins au moment de la demande.

Les subventions de trois ans ne peuvent être demandées que par des chercheurs en début de carrière, c'est-à-dire dans les cinq ans suivant l'obtention de leur premier poste universitaire. Pour être garanti d'un financement sous la forme d'une subvention de trois ans, **le dossier de candidature doit être jugé excellent ou exceptionnel par le comité scientifique de recherche en santé rénale.** Un maximum de trois (3) subventions de trois ans pour les chercheurs en début de carrière dont le dossier est jugé excellent à exceptionnel ne sera accordé chaque année. Des subventions supplémentaires de trois ans peuvent être envisagées au cas par cas, en fonction du cycle de subvention. Un candidat n'a droit qu'à une seule subvention de trois ans.

Pour être admissible à une subvention de trois ans, le candidat principal désigné doit joindre à son dossier une lettre de son dernier directeur de recherche décrivant sa formation et sa capacité de recherche ainsi qu'une lettre du directeur du département ou de l'unité de recherche indiquant la nature du poste universitaire occupé, les installations fournies et le potentiel du candidat à titre de chercheur. Le candidat devra également préciser qu'il sollicite une subvention de trois ans et présenter un budget détaillé pour chacune des trois périodes du financement.

Note : Si vous présentez une demande de subvention en tant que chercheur en début de carrière, vous ne pouvez pas inclure un autre candidat principal sur votre demande (vous pouvez inclure des co-candidats, des utilisateurs de connaissances et des partenaires ayant une expérience vécue).

Les chercheurs en début de carrière sont encouragés à faire revoir leur demande, avant de l'envoyer, par un collègue qui a déjà bénéficié d'une subvention d'un organisme comme La Fondation du rein.

6. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE LA LETTRE D'INTENTION ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Le processus de candidature comporte deux étapes : 1) la présentation d'une lettre d'intention (LI) et, suivant l'approbation de celle-ci, 2) la présentation d'une demande complète. Une fois que sa LI aura été examinée, le candidat sera informé de la décision rendue par courriel, à savoir s'il peut ou non présenter une demande complète.

Directives relatives à la lettre d'intention

La LI doit être transmise via ProposalCentral, la plateforme en ligne de la FCR. Si la LI est approuvée, le candidat recevra un courriel automatique de ProposalCentral lui indiquant qu'il peut passer à l'étape suivante, soit la présentation d'une demande complète. La LI doit être présentée par le candidat principal désigné responsable de la gestion du projet.

Titre du projet

Au besoin, ce titre peut être modifié à l'étape de la demande complète, mais il doit demeurer représentatif du projet soumis. Il est recommandé de conserver le même titre pour la demande.

Candidats principaux désignés et co-candidats

Le candidat principal ou les candidats principaux ainsi que le(s) co-candidat(s) doivent demeurer les mêmes entre les étapes de présentation de la LI et celle de la demande complète. Le nom de la personne ayant initialement rédigé la LI ou la demande est préenregistré à titre de candidat principal désigné. Il est à noter que les candidats principaux ne peuvent présenter plus d'UNE

demande ni bénéficier de plus d'UNE subvention de recherche en santé rénale**.** Il n'y a pas de limite quant au nombre de demandes de subvention pour lesquelles on peut être co-candidat.

Collaborateurs et utilisateurs de connaissances
Des collaborateurs et des utilisateurs de connaissances peuvent être ajoutés ou retirés, ou voir leur rôle être modifié, entre les étapes de présentation de la LI et celle de la demande complète. Il n'y a aucune limite quant au nombre de demandes de subvention auxquelles un candidat peut être associé en tant que collaborateur ou utilisateur de connaissances.

Résumé en langage simple et résumé du projet de recherche

Il est permis d'apporter des modifications au résumé du projet de recherche à l'étape de la demande complète. Toutefois, le résumé doit demeurer le plus fidèle possible au projet soumis. Si, à l'étape de la demande complète, le projet est considéré comme ayant changé de manière significative par rapport à la lettre d'intention, de telle sorte que l'admissibilité de la demande est remise en question, La Fondation du rein se réserve alors le droit de retirer la demande du concours.

Annonces des priorités et possibilités des partenariats
Veuillez noter qu'il vous sera demandé de sélectionner votre intérêt pour les priorités annoncées ou les partenariats. Les candidats seront invités à remplir une justification d'admissibilité quant aux priorités annoncées/partenariats à l'étape de la demande complète.

7. ANNONCES DES PRIORITÉS ET POSSIBILITÉS DES PARTENARIATS

REMARQUE : Il n'y a pas d'annonces prioritaires pour le concours 2026.

7.1 En quoi consistent les annonces des priorités?

Les annonces des priorités correspondent à des sources de financement particulières pour des demandes soumises dans le cadre du concours relatif aux subventions de recherche en santé rénale. Les annonces des priorités concordent avec le Cadre de recherche de La Fondation canadienne du rein et portent sur des domaines précis à privilégier.

Les annonces des priorités nous permettent, à la Fondation, de nous concentrer sur le renforcement des capacités dans des domaines précis, sans pour autant réduire notre objectif de financer l'excellence dans tous les domaines de la recherche dans le domaine rénal. Tous les candidats à une subvention de recherche en santé rénale sont encouragés à soumettre leurs projets dans le cadre de la réserve de fonds générale, ce qui n'exclut pas un soutien ciblé lorsque les subventions tombent en deçà de la limite de financement générale. À noter : les domaines prioritaires peuvent changer à chaque année des concours afin d'aider la Fondation à atteindre ses objectifs stratégiques.

7.2 Comment fonctionnent-elles?

Les candidats doivent soumettre leur demande dans le cadre du concours relatif aux subventions de recherche en santé rénale en respectant les mêmes directives, protocoles et exigences. Le candidat peut aussi choisir le volet Annonce(s) des priorités dans le cadre de sa demande.

Chaque annonce de priorité comprendra un aspect précis à privilégier et les candidats souhaitant être pris en compte pour cette possibilité de financement peuvent se voir demander

de décrire comment leur projet sera lié aux objectifs du domaine prioritaire choisi et comment il les atteindra. Les fonds disponibles par bourse et les exigences en lien avec les annonces des priorités seront les mêmes que ceux fournis dans le cadre du concours général relatif aux subventions de recherche en santé rénale, sauf indication contraire.

L'admissibilité des projets pour le volet Annonces des priorités sera analysée indépendamment du processus d'évaluation par les pairs et les résultats ne seront pas inclus dans le processus d'évaluation par les pairs lui-même. L'admissibilité et la pertinence des projets en lien avec les annonces des priorités ne seront pas prises en compte par le comité d'évaluation par les pairs et n'auront pas d'incidence sur la note globale.

Les demandes seront soumises au processus d'évaluation par les pairs mis en place pour les subventions de recherche en santé rénale; le même comité d'évaluation et les mêmes critères d'évaluation seront utilisés. La Fondation canadienne du rein prend les décisions de financement par ordre de classement jusqu'à épuisement des fonds dans la réserve générale.

Les projets qui s'inscrivent dans les limites du seuil de financement pour ce qui est des subventions de recherche en santé rénale dans le cadre du concours général se verront accorder des fonds à même la réserve générale. Le financement des projets sous le volet Annonces des priorités sera accordé au projet suivant qui, ayant obtenu le meilleur classement dans le domaine prioritaire, est en deçà de la limite de financement pour ce qui est de la réserve générale. À noter : le financement en lien avec les annonces des priorités provient d'une réserve distincte et n'affectera pas les fonds globaux alloués par le concours général relatif aux subventions de recherche en santé rénale.

Le financement des projets s'inscrivant dans le volet Annonces des priorités sera attribué à la demande la mieux classée dans le cadre des subventions de recherche en santé rénale, le candidat ayant manifesté son intérêt à être pris en compte pour le volet Annonces des priorités et ayant satisfait aux critères d'admissibilité pertinents. À noter : les demandes simplifiées ou celles qui sont cotées en dessous de 3,5 ne sont pas admissibles au financement en lien avec les Annonces des priorités.

Si une seule demande est jugée admissible en lien avec de multiples annonces de priorités, elle sera acceptée pour une seule priorité.

Les résultats des concours en lien avec les annonces des priorités seront annoncés dans le même délai que les subventions de recherche en santé rénale et seront considérés comme une subvention liée aux annonces des priorités.

7.3 Possibilités des Partenariats

Les candidats doivent soumettre une demande de subvention pour la recherche sur la santé rénale, en utilisant les mêmes directives, protocoles et exigences. Le candidat peut également choisir de sélectionner l'option de partenariat d'intérêt au cours du processus de demande.

Les partenariats pourront comprendre un domaine d'intérêt particulier et les candidats souhaitant être pris en considération pour cette opportunité peuvent être invités à décrire comment leur projet s'arrime au partenariat visé et de quelle façon il satisfera aux objectifs de celui-ci. Les fonds disponibles par bourse et les exigences relatives au partenariat seront les mêmes que ceux prévus dans le cadre du concours général de subventions de recherche en santé rénale, sauf indication contraire.

L’admissibilité des projets pour le volet des partenariats sera analysée indépendamment du processus d'évaluation par les pairs et les résultats ne seront pas pris en considération dans le processus d'évaluation par les pairs lui-même. L'admissibilité et la pertinence des partenariats ne seront pas prises en compte par le comité d'examen par les pairs et n'affecteront pas le classement général ou la notation.

Les demandes seront évaluées dans le cadre du processus d'examen par les pairs de la subvention de recherche en santé rénale, en utilisant le même comité d'examen et les mêmes lignes directrices pour les examinateurs. La Fondation canadienne du rein prend ses décisions de financement par ordre de classement jusqu'à épuisement des fonds du concours.

Les projets de partenariat doivent atteindre le seuil de financement de la subvention de recherche sur la santé du rein dans le cadre du concours général.

Les subventions de partenariat seront accordées au candidat de la demande de subvention de recherche en santé rénale la mieux classée qui a manifesté son intérêt à être pris en considération et qui a satisfait aux critères d'admissibilité relatifs aux partenariats.

Les subventions de partenariat peuvent comprendre des exigences supplémentaires pendant la durée de la subvention, notamment en ce qui concerne la formation ou encore l'intégration de matériel en provenance d’organismes partenaires ou la dissémination auprès de ces derniers.

Les résultats des subventions de partenariat seront annoncés selon le même calendrier que les subventions de recherche en santé rénale et seront notés en tant que subventions de partenariat.

8. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement complémentaire concernant les demandes de subvention, veuillez communiquer avec :

Christine Marquis
Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche
Téléphone : 438-812-5098 Courriel : christine.marquis@kidney.ca

REMARQUE : Veuillez aviser La Fondation canadienne du rein si vous décidez de retirer votre demande.